



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

2022



RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



*en application de l'article L 1411-4
du Code Général des Collectivités Territoriales*

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1 - SITUATION ACTUELLE DES SERVICES**
- 2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION**
- 3 - ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION**
- 4 - PROPOSITION DE L'EXECUTIF**
- 5 - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE**
- 6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

PREAMBULE

La Communauté de communes Thelloise dispose de 12 contrats de Délégation de Service Public (DSP), dont les échéances sont très variables :

COMMUNES	COMPETENCE (C : collecte ; T : traitement)	DATE DEBUT DSP	DATE FIN DSP	ATTRIBUTAIRE
CHAMBLY	C	01/01/2019	31/12/2022	VEOLIA
MORTEFONTAINE EN THELLE, NOAILLES, NOVILLERS LES CAILLOUX	C			
LACHAPELLE ST PIERRE – ULLY ST GEORGES	C + T			
THURY SS CLERMONT - HONDAINVILLE	C + T			
ABBECOURT	C + T			
VILLERS SAINT SEPULCRE	C			
BORAN SUR OISE	C + T	01/01/2011	31/12/2022	VEOLIA
BERTHECOURT, NOAILLES, STE GENEVIEVE, VILLERS ST SEPULCRE, HERMES (EX-SITTEU HERMES)	T			
BERTHECOURT	C	01/04/2014	31/03/2023	VEOLIA
SAINT SULPICE	C + T	01/06/2011	31/05/2023	VEOLIA
SAINTE GENEVIEVE	C	01/07/2011	30/06/2023	VEOLIA
CROUY EN THELLE, ERCUIS, FRESNOY EN THELLE, MESNIL EN THELLE, MORANGLES, NEUILLY EN THELLE (EX-SIA PLATEAU DU THELLE)	C + T	02/03/2017	01/03/2026	SUEZ
PONCHON	C	01/04/2014	31/03/2026	VEOLIA
SAINT FELIX	C + T	01/04/2014	31/03/2026	VEOLIA
BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE & VILLERS SS SAINT LEU (EX-SIAE VILLERS SOUS SAINT LEU)	C + T	01/01/2015	31/12/2029	SUEZ
ANGY, BALAGNY SUR THERAIN (EX-SIVOM ABBM)	C + T	17/12/2016	16/12/2031	SUEZ
CAUVIGNY	C + T	01/01/2017	31/12/2034	VEOLIA
CIRES LES MELLO-MELLO	C + T	01/07/2015	30/06/2035	VEOLIA

Sur toutes les communes composant le périmètre communautaire, on en dénombre 33 disposant d'un service d'Assainissement Collectif, soit plus de 80% du territoire. Et sur les 30 communes dont le service est géré par Thelloise, 100% d'entre elles voient leur service exploitées par le biais d'une Délégation de Service Public.

La collectivité s'oriente donc vers la mise en place d'un contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif **unique** sur le périmètre communautaire.

Toutefois, à la lecture des différentes échéances contractuelles, l'harmonisation des périmètres de gestion du service public ne pourra pas se faire en une seule étape. Aussi, le Président a t'il relevé quelques années « pivot », qui constitueront autant d'opportunités pour la Communauté de communes de tendre vers cette unification : 2019, 2023, 2026, 2030 et 2035.

Dans un premier temps, en 2018 (pour l'échéance du 1^{er} janvier 2019), il a été mis en en place un contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif unique sur le périmètre suivant :

- ABBECOURT,
- BORAN SUR OISE,
- CHAMBLY,
- HONDAINVILLE,
- LACHAPELLE ST PIERRE,
- MORTEFONTAINE EN THELLE,
- NOAILLES,
- NOVILLERS LES CAILLOUX,
- THURY SOUS CLERMONT,
- ULLY ST GEORGES,
- VILLERS SAINT SEPULCRE.

Le contrat démarré au 1^{er} janvier 2019 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Dans le cadre de la volonté d'unification des contrats de DSP, le renouvellement de ce contrat principal va être l'occasion d'intégrer d'autres services ci-dessus dont les contrats arrivent également à échéance prochainement.

Considérant les échéances de ces contrats, mais aussi l'exploitant actuel et l'intérêt de mettre en place un DSP de durée suffisante et ce, afin d'obtenir une concurrence et des tarifs optimaux, il semble opportun d'intégrer au futur contrat à renouveler tous les actuels services dont l'échéance de contrat est antérieure au 31/12/2029, soit :

- Station de HERMES : traitement pour Berthecourt, Noailles, Ste Geneviève, Villers St sépulcre ainsi que Hermes (hors périmètre) ;
- BERTHECOURT (collecte) ;
- SAINT SULPICE ;
- CROUY, ERQUIS, FRESNOY, MESNIL, MORANGLES, NEUILLY ;
- SAINT FELIX ;
- SAINTE GENEVIEVE (collecte) ;
- PONCHON.

Le présent rapport porte donc sur le choix du mode de gestion de l'Assainissement Collectif sur le périmètre sus-évoqué et présente à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au Conseil Communautaire :

- d'une part, les caractéristiques actuelles des services,
- et d'autre part, le descriptif des différents modes de gestion d'un service public et les éléments du choix entre régie et Délégation de Service Public,

afin de permettre à ces instances de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif.

1 - SITUATION ACTUELLE DES SERVICES

Les principales caractéristiques des services sont rappelées en Annexe du présent rapport. On présentera donc ci-dessous une synthèse des données.

1.1 Principaux chiffres des services

Le **nombre total d'abonnés** [existants et futurs] sur le périmètre étudié est de plus de 15 000. Le détail par ancien contrat est présenté ci-dessous :

Service	Estimation de la population desservie Indicateur D201.0	Nombre d'abonnés
ABBECOURT BORAN SUR OISE CHAMBLY NOAILLES LACHAPELLE ST PIERRE ULLY ST GEORGES HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT VILLERS ST SEPULCRE	22 646	8 477
BERTHECOURT	1 663	659
PONCHON	1 131	409
SAINT FELIX	638	229
SAINT SULPICE	1 120	306
SAINTE GENEVIEVE	3 240	1 275
CROUY EN THELLE ERQUIS FRESNOY MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE	10 044	4 260
TOTAL	40 482	15 615

Les **volumes totaux facturés** [existants et futurs] s'élèvent à 1,2 millions de m³ environ. Le détail par collectivité est présenté ci-dessous :

Service	Volumes facturés 2020 (en m ³).
ABBECOURT CHAMBLY NOAILLES LACHAPELLE SAINT PIERRE ULLY SAINT GEORGES HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT VILLERS SAINT SEPULCRE	602 840
BERTHECOURT	56 153
PONCHON	32 455
SAINT FELIX	20 749
SAINT SULPICE	25 681
SAINTE GENEVIEVE	111 585
CROUY EN THELLE ERQUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE	352 076
TOTAL	1 201 539

Chiffres sous réserve.

Les ouvrages des services comprennent notamment :

- 7 stations d'épuration (ABBECOURT, BORAN SUR OISE, HERMES, HONDAINVILLE, ST FELIX, ST SULPICE et ULLY ST GEORGES d'une capacité totale de 32 300 équivalents habitants,
- un réseau de 231 kilomètres de canalisations d'eaux usées (séparatif, unitaire et refoulement) [hors branchements],

- XX postes de refoulement/relèvement,
- XXXXX branchements,
- XXXXX regards.

1.2 Principales obligations contractuelles

Les obligations contractuelles diffèrent entre les services existants, mais on peut relever quelques points communs notamment :

- curage préventif des réseaux,
- curage préventif des postes,
- réalisation des branchements neufs sur le réseau existant,
- renouvellement fonctionnel des canalisations,
- renouvellement des tampons,
- entretien des espaces verts liés aux ouvrages,
- renouvellement des équipements [hors génie civil],
- plan informatisé du réseau.

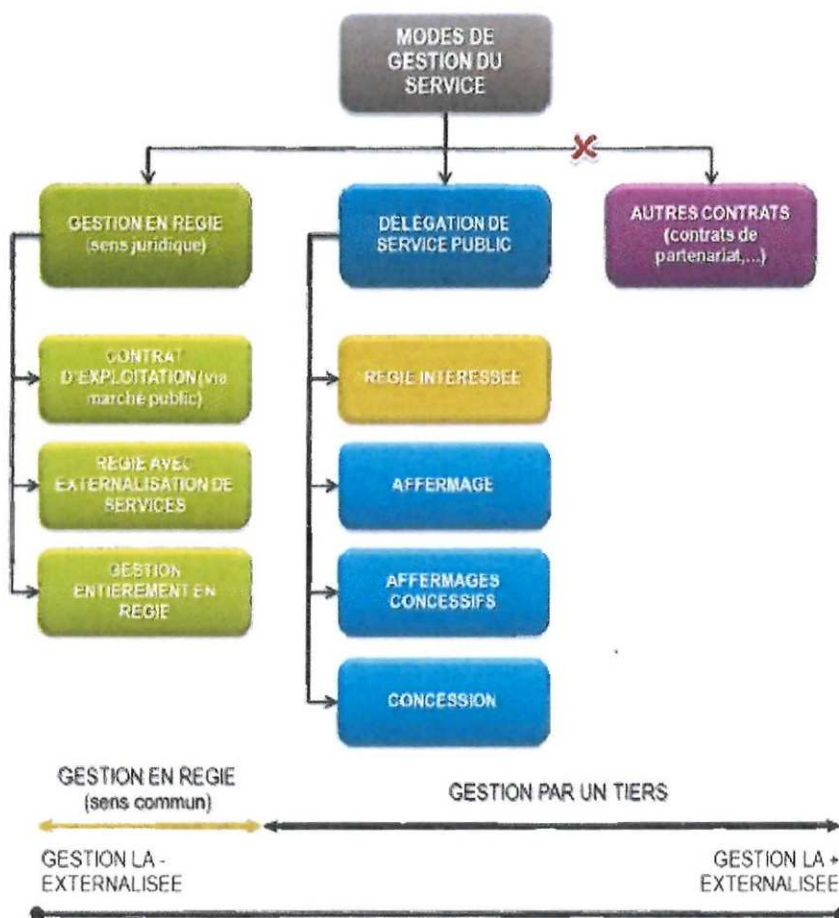
1.3 Coût du service rendu aux usagers

Au 01/01/2021, le **prix du service** (collecte ou collecte + traitement), pour une consommation annuelle type de 120 m³ était décomposé de la manière suivante :

Service	Part collectivité		Part délégataire		Taxes et redevances		
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Redevances AESN	Autres (VNF)	TVA (10%)
BERTHECOURT	30	164,40	24,72	163,46	22,20	0	40,48
BORAN SUR OISE	7	12	35,53	176,84	22,20	1,32	25,49
PONCHON	30	372,00	41,88	187,81	22,20	0	65,39
SAINT FELIX	30	88,80	22,68	33,59	22,20	0	19,73
SAINT SULPICE	30	181,20	34,90	271,62	22,20	0	53,99
SAINTE GENEVIEVE	30	295,20	49,96	189,10	22,20	0	58,65
ABBECOURT	30	229,20	26,04	247,30	22,20	0	58,1
CHAMBLY	20	144	13,04	48,80	22,20	0	8,4
NOAILLES	10	145,20	50,76	146,06	22,20	0	37,42
LACHAPELLE ST PIERRE ULLY ST GEORGES	30	180	26,04	247,30	22,20	0	48,33
HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT	30	57,60	26,04	247,30	22,20	0	50,06
VILLERS ST SEPULCRE	30	260,40	50,76	146,06	22,20	0	49,44
CROUY EN THELLE ERCUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE	30	186	42,73	142,32	22,20	0	42,33

2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

La gestion des services publics peut prendre différentes formes :



L'analyse ci-après sera concentrée sur la gestion en régie et la Délégation de Service Public, les autres modes de gestion (SPL, SEM, SEMOP, contrats de partenariat, BEA, VEFA, ...) n'étant pas adaptés au cas d'espèce et nécessitant des montages longs et très complexes.

⇒ Cf. page 8.

3 - ELEMENTS POUR LE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

Une comparaison objective des deux modes de gestion n'est pas aisée, car il s'agit de deux systèmes bâtis autour de principes économiques très différents. Le tableau suivant décrit les principaux avantages et les inconvénients respectifs :

- ✓ d'une gestion directe avec du personnel intercommunal,
- ✓ d'une gestion en régie mais avec un ou plusieurs contrats de prestations de service,
- ✓ d'une gestion déléguée.

⇒ Cf. page 9.

GESTION EN REGIE

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service (voir plus loin).

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie. Elle perçoit directement les redevances auprès des usagers.

Les articles L 2221-1 à L 2221-14 du CGCT définissent les conditions de gestion en régie, en particulier, l'article L 2221-1 : « Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ».

L'article L 2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe (articles L 2221-14 et R 2221-63 à 94 du CGCT).
Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (articles L 2221-10 et R 2221-18 à 52 du CGCT).	

Dans les deux cas, le personnel est en principe à statut privé, sauf le directeur et le comptable.

La gestion du service peut être confiée à un tiers sous la forme d'un ou plusieurs marchés de prestations de service. Les marchés publics sont régis par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui énonce à son article 4 « Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».

Ces contrats se distinguent principalement des contrats de Délégation de Service Public par le fait que la rémunération du cocontractant de la collectivité n'est pas substantiellement assurée par les résultats d'exploitation.

GESTION CONFIEE A UN TIERS

Les 1° et 3° alinéas de l'article L 1411-1 du CGCT sont ainsi rédigés :

« Une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité déléguée confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (...) Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquies des biens nécessaires au service public ».

Le contrat de Délégation de Service Public est attribué après une procédure, fixée par les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui assure la transparence des opérations, laisse une grande souplesse dans la conduite des négociations et garantit une concurrence effective.

Les différents types de délégation sont :

Concession stricto sensu

Trois critères permettent de caractériser la concession stricto sensu :

- le fait, qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation ;

- le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

C'est généralement un contrat de longue durée.

Affermage / Affermage concessif

Comme il a été dit plus haut, l'affermage n'est en définitive qu'un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été exposés par la collectivité publique. Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Le fermier ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. Il convient, en effet, de ne pas écarter l'application de la réglementation sur les marchés publics et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte de l'existence d'une convention d'affermage. Cela dit, il est possible d'avoir dans le contrat d'affermage des « clauses concessives » par lesquelles le fermier est tenu de réaliser certains ouvrages

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Enfin, la collectivité concédante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une « part collectivité » ou « surtaxe » sur les usagers du service.

L'affermage se caractérise généralement par une durée plus courte que la concession stricto sensu. En effet, n'ayant pas réalisé les ouvrages et installations qu'il exploite, le fermier n'a pas de capitaux importants à amortir. De ce fait, la prise de risques financiers par le fermier est considérablement atténuée. A contrario, la collectivité doit pouvoir mettre fin rapidement au contrat si les conditions d'exploitation ne lui paraissent pas satisfaisantes.

Régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Le contrat de régie intéressée ne pourra être considéré comme un contrat de Délégation de Service Public que si la part de rémunération liée aux résultats de l'exploitation est suffisamment importante pour être qualifiée de « substantielle ».

La rémunération du régisseur intéressé n'est pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation, mais indirectement par la collectivité publique qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant, à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat.

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable, calculée en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires, généralement complétée d'une prime de productivité.

Elle s'en éloigne cependant par le fait que c'est la collectivité qui rémunère le régisseur sur son budget propre et qu'en conséquence, c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public et donc le lien direct à l'usager n'existe pas financièrement.

COMPARATIF DES MODES DE GESTION

	GESTION DIRECTE PAR PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE	GESTION DIRECTE AVEC PRESTATAIRE(S) DE SERVICE	GESTION DELEGUEE
Responsabilités de l'exploitation	Responsabilité directe de la collectivité vis à vis des tiers et de son personnel	Le contrat de prestation peut transférer au prestataire des responsabilités Responsabilité de la collectivité engagée au titre de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, en cas de travaux du prestataire avec un sous-traitant	Exploitation aux risques et périls du délégataire, large transfert des responsabilités Risque de perte de compétence de la collectivité liée à la perte de maîtrise du service si aucun suivi assuré par la collectivité
Organisation du service	Un seul interlocuteur pour l'usager Nécessité de mise en place d'une régie conforme au CGCT (régie de recettes) Travail administratif important pour la collectivité : gestion du personnel, suivi des encaissements, déclarations de TVA...	Plusieurs interlocuteurs pour l'usager en cas de marchés multiples Plus de nécessité de mise en place d'une régie conforme au CGCT (possibilité de donner un mandat de recouvrement des créances au gestionnaire) Travail administratif important pour la collectivité : rémunération du ou des prestataires et sous-traitants, gestion des abonnés, suivi des encaissements et des impayés dans le cadre du mandat, déclarations de TVA...	Un seul interlocuteur pour l'usager Gestion des abonnés assurée par le délégataire (facturation, encaissement, gestion des impayés, résiliation d'abonnement, mutation ou nouvel arrivant, ...) Maîtrise du service par le contrôle du délégataire
Fiscalité TVA	Exonérations fiscales totales ou partielles (taxe professionnelle, redevance d'occupation du domaine public, ...) Récupération directe de la TVA en cas d'assujettissement	Exonérations fiscales totales ou partielles (taxe professionnelle, redevance d'occupation du domaine public, ...) Récupération directe de la TVA en cas d'assujettissement	Récupération directe de la TVA Comptes du service délégué à interpréter donc nécessité de mettre en œuvre un contrôle
Transparence	Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	Maîtrise des flux financiers et suivi du ou des marchés de prestations	Possibilité de disposer rapidement de moyens humains et matériels importants en cas de crise
Moyens du service	Difficulté de rassembler la diversité des compétences et l'ensemble des équipements nécessaires Pas toujours d'adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service	Moyens du prestataire disponibles en cas de crise Capacités d'appui technologique	Capacités d'appui technologique et juridique
Passation des contrats		Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics	Procédure de Délégation de Service Public (CGCT)

4 - PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Au vu de l'analyse de l'état actuel des services, du descriptif des différents modes de gestion d'un service public, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, **je vous propose de retenir de nouveau la Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de notre service public d'Assainissement Collectif**. Ce choix est motivé par la prééminence de ce mode de gestion sur notre territoire communautaire et par la complexité d'une telle gestion en interne par la collectivité :

- ✓ réunion des compétences techniques nécessaires à l'exploitation du service
- ✓ obligation de reprise du personnel en place dans les conditions prévues par la réglementation → pour les collectivités actuellement en DSP, ce sont les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail qui sont applicables, c'est-à-dire le transfert automatique des salariés affectés essentiellement aux services actuels avec l'intégralité de leur rémunération et avantages acquis
- ✓ investissement dans des moyens matériels pour l'entretien préventif et curatif des installations
 - véhicules d'intervention
 - stocks de pièces et de matériel divers
- ✓ investissement dans des locaux adaptés [ateliers, garages]
- ✓ investissement dans des moyens informatiques spécifiques
 - logiciel de supervision
 - logiciel de gestion clientèle
 - GMAO
- ✓ notion de continuité du service public
 - astreinte 24 h / 24 et 7 j / 7
 - gestion de crise
- ✓ relations avec les usagers
 - gestion des abonnés → résiliation d'abonnement, mutation ou nouvel arrivant
 - accueil des abonnés → accueil physique et permanence téléphonique sur une plage horaire élargie, création d'un site internet dédié
 - gestion éventuelle de la facturation → édition, encaissement, recouvrement et suivi des impayés
- ✓ risques liés à l'exploitation et risques économiques, ...

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans, soit du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2029. Cela permettra au délégataire d'amortir certains frais fixes dans le temps sans toutefois lier la Communauté de communes par une durée trop longue, en prévision notamment de la prochaine étape d'harmonisation des périmètres de gestion du service en 2030.

5 - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE (article L 1411-4 du CGCT)

Le futur contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif concernera le périmètre suivant :

Date d'intégration au contrat	Commune concernée	Compétence intégrée		Station d'épuration concernée
		Collecte	Traitement	
01/01/2023	CHAMBLY	X		PERSAN (gestion du traitement par le SIA de Persan)
01/01/2023 + 01/04/2023	BERTHECOURT	X	X	HERMES
01/01/2023	MORTEFONTAINE EN TH.	X	X	
01/01/2023	NOAILLES	X	X	
01/04/2026	PONCHON	X	X	
01/01/2023	NOVILLERS LES CAILLOUX	X	X	
01/01/2023+ 01/07/2023	SAINTE GENEVIEVE	X	X	
01/01/2023	VILLERS ST SEPULCRE	X	X	
01/01/2023	HERMES (conventionnement avec la CA du Beauvaisis)		X	ST FELIX puis HERMES
01/01/2023+ 01/04/2026	ST FELIX	X	X	
01/01/2023	ABBECOURT	X	X	ABBECOURT
01/01/2023	BORAN SUR OISE	X	X	BORAN
01/01/2023	HONDAINVILLE	X	X	HONDAINVILLE
	THURY SOUS CLERMONT	X	X	
01/01/2023	LACHAPELLE ST PIERRE	X	X	ULLY ST GEORGES
	ULLY ST GEORGES	X	X	
01/06/2023	ST SULPICE	X	X	ST SULPICE
02/03/2026	CROUY EN THELLE	X	X	MESNIL EN THELLE
	ERCUIS	X	X	
	FRESNOY EN THELLE	X	X	
	MESNIL EN THELLE	X	X	
	MORANGLES	X	X	
	NEUILLY EN THELLE	X	X	

Au titre de ce contrat, le fermier sera chargé de la gestion du service et de ses installations à compter de l'échéance des différents contrats existants et à compter de la mise en service des nouveaux ouvrages pour les services en cours de création.

Dans la mesure où la Communauté de communes va s'engager dans la mise en œuvre du programme de travaux issu de son schéma directeur d'Assainissement Collectif (programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux et études), le futur contrat de Délégation de Service Public ne comprendra pas de prestations qui seront réalisées dans ce cadre.

Ainsi, il n'intégrera que des missions courantes d'exploitation. Les caractéristiques des prestations que devra assurer l'entreprise fermière devraient donc être notamment les suivantes :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service
- le traitement et l'élimination des boues ainsi que toutes les prestations qui en découlent (suivi, analyses, ...)
- le respect des arrêtés préfectoraux portant autorisation des systèmes d'assainissement et de la réglementation en vigueur
- la réalisation des contrôles métrologiques des équipements de mesure
- la gestion des approvisionnements des produits et consommables nécessaires au fonctionnement des installations
- la gestion des évacuations des déchets et sous-produits générés par l'exploitation des installations
- la réalisation des prélèvements et analyses d'autosurveillance de la qualité d'eau brute et d'eau traitée dans le respect des arrêtés d'autorisation et de la réglementation en vigueur

- la télésurveillance à distance des installations et la gestion des alarmes
- la réalisation des branchements neufs sur les réseaux existants
- les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électriques et électromécaniques,...)
- la dératisation des réseaux
- l'entretien des espaces verts liés aux ouvrages
- la maîtrise des rejets non domestiques éventuels (industriels et artisans)
- la gestion du guichet unique et des DICT ainsi que la création et la tenue à jour d'un Système d'Information Géographique (SIG) compatible avec celui de la Communauté de communes
- la fourniture à la Communauté de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation
- la réalisation des contrôles réglementaires des équipements électriques, sous-pressure, levage et sécurité
- le nettoyage régulier des ouvrages
- les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements)
- la vérification régulière de la présence d'H₂S dans le réseau eaux usées avec réalisation d'un état des lieux photographique des tampons
- la recherche de fuites ou d'eaux parasites et la surveillance de l'intégrité des conduites dans le cadre de l'exploitation courante (cf. nécessité de service)
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations
- les relations du service avec les abonnés (hors facturation qui sera gérée par les exploitants des services Eau Potable dans le cadre de conventions à mettre en place)

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au fermier et les critères de performance correspondant, les informations que le fermier tiendra à la disposition de la Communauté de communes, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service rendu aux usagers. Sur ce dernier point, trois réunions annuelles formalisées d'échange entre le fermier et la Communauté de communes seront prévues.

Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le fermier assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers (transfert du risque lié à l'exploitation du service). Il se rémunérera par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Dans ce cadre, il sera fait une distinction entre les usagers bénéficiant d'un système de traitement des eaux usées géré par le contrat et ceux rejetant leurs eaux usées vers un système extérieur au contrat.

Ainsi un prix « collecte des eaux usées » s'appliquera à l'ensemble des usagers du service (au fur et à mesure de l'échéance des contrats existants ou à la mise en service des nouveaux ouvrages) et un prix « traitement des eaux usées » s'appliquera uniquement aux usagers rejetant leurs eaux usées sur les stations d'ABBECOURT, BORAN SUR OISE, HERMES, HONDAINVILLE, ST FELIX, ST SULPICE et ULLY ST GEORGES (au fur et à mesure de l'échéance des contrats existants).

Enfin, le fermier devra reprendre le personnel en place, dans les conditions fixées par la réglementation et la Jurisprudence.

La Communauté de communes, quant à elle, aura principalement la charge :

- de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (unités de traitement, réseaux, postes de refoulement)
- du renouvellement du génie civil et des canalisations [hors renouvellement fonctionnel]
- du renouvellement des branchements [hors renouvellement fonctionnel]
- de la gestion du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)
- du contrôle du service

6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

<u>Première étape (mars 2022)</u> Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. L'assemblée délibérante approuve le principe de la délégation, au vu d'un rapport de l'exécutif.
<u>Deuxième étape (*) (avril-mai 2022)</u> Organisation d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Insertion d'un avis de publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (+ dans une revue spécialisée si besoin) ou au JOUE qui comporte notamment une description des prestations et les conditions de participation à la procédure de passation. Délai de réception des candidatures fixé par la collectivité en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des services demandés.
<u>Troisième étape (*) (avril-mai 2022)</u> La liste des candidats admis à présenter une offre est dressée par la Commission d'Ouverture des Plis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
<u>Quatrième étape (*) (avril-mai 2022)</u> La collectivité adresse un dossier de consultation aux candidats sélectionnés. Il contient les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, les conditions de tarification, la date limite de réception des offres.
<u>Cinquième étape (*) (juillet - août 2022)</u> La Commission d'Ouverture des Plis ouvre les plis reçus et examine les offres. Elle établit un recueil de ces offres. Elle rédige un avis destiné à l'exécutif et lui transmet un rapport qui contient la liste des candidats et une analyse de leurs propositions.
<u>Sixième étape (septembre à novembre 2022)</u> L'autorité habilitée à signer la convention peut engager toute discussion utile avec les candidats. Elle procède au choix du délégataire. Elle transmet ce choix motivé à l'assemblée délibérante, accompagné du rapport de la CP et de l'économie générale du contrat.
<u>Septième étape (décembre 2022)</u> L'assemblée se prononce sur le choix du délégataire et autorise ou non l'exécutif à signer le contrat. Si aucune offre n'a été jugée acceptable par l'assemblée délibérante, une négociation directe peut être engagée avec une entreprise déterminée.
<u>Huitième étape (décembre 2022)</u> L'ensemble du dossier doit être transmis au service du contrôle de légalité. La décision est notifiée au candidat choisi. La collectivité notifie leur éviction aux candidats qui n'ont pas été retenus.

(*) Les étapes 2 à 5 décrivent la procédure habituelle de remise en concurrence d'un contrat de Délégation de Service Public (procédure restreinte). Il est précisé que la Communauté de communes pourrait avoir recours à une procédure ouverte comprenant une seule phase de dépôt des candidatures et des offres.

NEUILLY EN THELLE, LE 01/03/2022.

LE PRESIDENT,

Pierre DESLIENS

ANNEXE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SERVICES

DSP PRINCIPALE CCT											Ex - SITEU	Berthecourt	Saint Sulpice	Sainte Geneviève	Saint Félix	Ponchon	Ex-SIAPT	TOTAL
Collectivité	Abbecourt	Boran sur Oise	Chambly	Mortefontaine en Thelle	Noailles	Novvillers les Cailloux	Uilly et Lachapelle (ex SIALU)	Thury et Hondainville (ex SIAHT)	Villers Saint Sépulture	Ex- SITEU de Hermes Berthecourt - Noailles - Ste Geneviève - Villers Saint Sépulture)								
Population municipale	831	2 156	10 280	1 007	2 873	372	2 805	1 408	1 021	8 947	1 665	1 129	3 388	639	1 141	10 208	49 870	
Mode de gestion					DSP					DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP		
Exploitant					VEOLIA						VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	SUEZ		
Date début contrat					01/01/2019					01/01/2011	01/04/2014	01/01/2011	01/07/2011	01/01/2014	02/03/2017			
Date fin contrat					31/12/2022					31/12/2022	31/03/2023	31/05/2023	30/06/2023	31/03/2026	31/03/2026	01/03/2026		
Nombre d'avenants					0					1	1	1	3	1	1	3	-	
CA annuel EU 2020						544 217				390 456	39 045	66 884	99 183	10 715	30 454	599 495	1 929 252	
Forfait annuel EP 2020										NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Non Concerné	
ETP service										NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	Non Renseigné	
Assiettes de facturation 2020																		
Nombre d'abonnés	343	831	3 986	-	1 183	-	1 164	1 404	393	6 479	1 663	1 120	3 240	638	1 131	4 260	27 835	
Volumes assujettis	27 263	82 105	233 083	-	100 881	-	99 380	50 048	10 080	278 699	56 153	25 681	111 585	20 749	32 455	352 076	1 480 238	
Taux d'impayés (%)	2,73				0,88				1,11	2	4,00	2,27	4,15	0,54	2,96	0,66		
Prix du service [01/01/2020]																		
Part fixe délégataire 1 (€ HT / abonné / an)	25,76	35,53	x	-	24,44	-	25,76	25,76	24,44	Cf. communes	24,44	34,90	23,02	22,68	41,88	42,73		
Part variable délégataire 1 (€ HT)	2 037,9	1 473,6	x	-	0,8014	-	2 037,9	2 037,9	0,8014	Cf. communes	0,8014	2,2635	0,5674	0,2799	1,5651	1,1860		
Part fixe délégataire 2 (€ HT / abonné / an)	-	-	12,92	12,92	12,92	-	-	-	12,92	Cf. communes	24,72	-	-	-	-	-		
Part variable délégataire 2 (€ HT)	-	-	0,4067	0,4067	0,4067	-	-	-	0,4067	Cf. communes	1,3622	-	-	-	-	-		
Part fixe collectivité (€ HT / abonné / an)	30	7	20	30	10	30	30,00	30,00	30	0	30	30	30	30	30	30		
Part variable collectivité (€ HT)	1,91	0,10	0,08	3,86	0,05	3,86	1,16	0,48	2,17	1,16	0,21	1,51	1,30	0,7400	3,1000	1,5500		
Facture 120 m3 part délégataire (€ HT)	270,31	212,36	61,84	-	120,61	-	270,31	270,31	120,61	Cf. communes	188,18	306,52	91,11	56,27	229,69	185,05		
Facture 120 m3 part collectivité (€ HT)	259,20	19,00	-	-	16,00	-	210,00	87,60	290,40	Cf. communes	55,20	211,20	186,00	118,80	402,00	216,00		
Facture 120 m3 total EU (€ HT - y compris AE)	532,54	254,89	-	-	362,84	-	483,34	360,94	536,06	Cf. communes	499,73	500,73	501,73	502,73	502,73	502,73		
Prix du m3 (€ TTC)	5,47	2,3																

ANNEXE : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SERVICES

Renouvellement canalisations	collectivité (hors tronçons < 6 ml)									
	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité	collectivité
Renouvellement branchements	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Entretien espaces verts	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Programme renouvellement équipements	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Garantie pour continuité de service	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Penalités contractuelles	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Plan du réseau	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
SIG	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Gestion guichet unique	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Suivi indicateurs performance	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
SISPEA	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Investissements contractuels	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire	délégataire
Nature	financemen t STEP (173 800 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	Poste du Belle (61 808)
Nature	ouvrage traitement	-	-	-	-	-	-	-	-	Désiboue (5 560)
Informations diverses										
Biens de reprise	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Conventions spéciales de déversement	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Apports extérieurs (matières de vidange)	non	-	-	-	-	-	-	-	-	1
ICGP (sur 120)	15	28	28	28	28	28	28	28	28	15
Convention facturation par service Eau	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	15
Service Eau compétent	SI Sources Silly Tillard (DSP VEOLIA)	Boran sur Oise (DSP SUEZ)	SIAEP Plateau du Thelle	SMEPS (DSP VEOLIA)	Noailles (DSP SUEZ)	SIAEP Uly Saint Georges (DSP VEOLIA)	SIAEP Uly Saint Georges (DSP VEOLIA)	SIAEP Uly Saint Georges (DSP VEOLIA)	SI Sources Silly Tillard (DSP VEOLIA)	SIAEP Plateau du Thelle (DSP SUEZ)
Coût de facturation	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR

NC : Non Concerné
NR : Non Renseigné

* CA annuel 2020 DSP principale : Le résultat affiché dans le CARE ne reflète pas l'économie réelle du contrat car les produits comptabilisés sont partiels sur les communes de Chambly et Noailles (décalage de la transmissions des données de SUEZ)

DSP PRINCIPALE CCT

DSP PRINCIPALE CCT																
Collectivité	Abbecourt	Boran sur Oise	Chambly	Morefontaine en Thelle	Noailles	Novillers les Cailloux	Uilly et Lachapelle (ex SIALU)	Thury et Houdainville (Ex-SIAH)	Villers Saint Sépulcre	Ex- SITTEU de Hermies (Berthecourt - Noailles - Ste Geneviève - Villers Saint sépulcre)	Berthecourt	Saint Sulpice	Sainte Geneviève	Saint Félix	Ponchon	Ex-SIA Plateau du Thelle (Crouy- Ercuis-Fresnoy, Mesnil, Morangles, Neuilly en Thelle)
Population municipale	831	2 156	10 280	1 007	2 873	372	2 805	1 408	1 021	8 947	1 665	1 129	3 388	639	1 141	10 208
Mode de gestion					DSP					DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
Exploitant					VEOLIA					VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	SUEZ
Date début contrat					01/01/2019					01/01/2011	01/04/2014	01/01/2011	01/07/2011	01/04/2014	01/01/2014	02/03/2017
Date fin contrat					31/12/2022					31/03/2023	31/03/2023	31/05/2023	30/06/2023	31/03/2026	31/03/2026	01/03/2026
Nombre d'avenants					0					1	1	1	3	1	1	3
CA annuel EU 2020	148 803				544 217					390 456	39 045	66 884	99 183	10 715	30 454	599 495
Forfait annuel EP 2020	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
ETP service	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Assiettes de facturation 2020																
Nombre d'abonnés	343	831	3 986	-	1 183	-	1 164	1 404	993	6 479	1 663	1 120	3 240	638	1 131	4 260
Volumes assujettis	27 263	82 105	233 083	-	100 881	-	99 380	50 048	10 080	278 699	56 153	25 681	111 585	20 749	32 455	352 076
Taux d'impayés (%)	2,73	2,73			0,88				1,11	2	4,00	2,27	4,15	0,54	2,96	0,66
Prix du service (01/01/2020)																
Part fixe délégataire 1 (€ HT / abonné / an)	25,76	35,53	x	-	24,44	-	25,76	25,76	24,44	Cf. communes	24,44	34,90	23,02	22,68	41,88	42,73
Part variable délégataire 1 (€ HT)	2,0379	1,4736	x	-	0,8014	-	2,0379	2,0379	0,8014	Cf. communes	0,8014	2,2635	0,5674	0,2799	1,5651	1,1860
Part fixe délégataire 2 (€ HT / abonné / an)	-	-	12,92	12,92	12,92	12,92	-	-	12,92	Cf. communes	24,72	-	-	-	-	-
Part variable délégataire 2 (€ HT)	-	-	0,4067	0,4067	0,4067	0,4067	-	-	0,4067	Cf. communes	1,3622	-	-	-	-	-
Part fixe collectivité (€ HT / abonné / an)	30	7	20	30	30	10	30,00	30,00	30,00	0	30	30	30	30	30	30
Part variable collectivité (€ HT)	1,91	0,10	0,08	3,86	0,05	3,86	1,50	0,48	2,17	1,16	0,21	1,51	1,30	0,7400	3,1000	1,5500
Facture 120 m3 part délégataire (€ HT)	270,31	212,36	61,84	-	120,61	-	270,31	270,31	120,61	Cf. communes	188,18	306,52	91,11	56,27	229,69	185,05
Facture 120 m3 part collectivité (€ HT)	259,20	19,00	-	-	16,00	-	210,00	87,60	290,40	Cf. communes	55,20	211,20	118,80	118,80	402,00	216,00
Facture 120 m3 total EU (€ HT - y compris AE)	532,54	254,89	-	-	362,84	-	483,34	360,94	536,06	Cf. communes	499,73	500,73	501,73	502,73	502,73	502,73
Prix du m3 (€ TTC)	5,47	2,34	0,77	-	3,43	-	4,99	3,83	5,36	Cf. communes	3,71	4,95	5,38	1,81	5,99	3,88
Inventaire installations EU																
Station d'épuration	1	1	-	-	1	-	1	1	-	1	-	1	-	1	-	1
Capacité de traitement (Eti)	1 500	3 000	-	-	4 000	-	2 000	2 200	-	20 000	-	1 000	-	600	-	15 000
Année de mise en service	2008	1992	-	-	2007	-	2007	2006	-	2015	-	2010	-	1985	-	2010
Filière de traitement	compostage	compostage	-	-	-	-	compostage	épandage / compostage	-	compostage	-	compostage	-	lagunage	-	compostage
MMS boues évacuées en 2020 (tonnes par an)	9,4	22,2	-	-	-	-	40,6	19,4	-	170,50	-	-	-	0,00	-	195,59
Postes de relèvement / relèvement	5	1	14	4	3	3	14	6	7	3	1	4	7	0	8	9
dont télé-surveillés	5	1	?	2	3	?	14	6	6	3	1	1	NR	-	8	9
dont traitement anti-H2S air	2	0	?	2	2	2	6	2	-	0	0	1	NR	-	NR	-
dont traitement anti-H2S chimique	0	0	?	2	0	1	2	0	0	0	0	-	NR	-	NR	5
Linéaire de réseau séparatif EU (ml)	7 852	4 223	31 745	5 716	16 954	3 322	16 809	10 089	2 999	14 597	9 967	4 656	19 093	5 520	9 081	34 749
Linéaire de réseau unitaire (ml)	-	5 302	-	-	640	-	-	-	-	-	-	0	1 560	0	0	9 589
Linéaire de relèvement	1 544	215	?	3 558	734	1 853	4 759	1 111	263	8 265	67	1 229	4 965	2 069	9 535	14 037
Linéaire total	9 396	9 740	31 745	9 274	18 328	5 175	21 568	11 200	3 262	14 597	10 034	5 885	25 900	5 520	11 150	53 873
Branchements	202	831	?	319	1 212	148	605	476	268	1 773	576	290	1 018	225	-	4 030
Regards	202	453	?	162	621	145	406	273	74	186	347	125	506	136	276	1 399
Inventaire installations EP																
Postes EP	-	-	2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déversoirs d'orage	-	1	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Bassins de rétention	-	2	9	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Linéaire de réseau séparatif EP (ml)	-	4 152	25 471	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Avaloirs	-	168	658	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Inventaire installations AMC																
Nombre d'installations	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Obligations contractuelles																
Curage préventif réseau					15% par an											
Curage préventif postes																
TV					mini 2 fois par an											
Contrôles de conformité branchements existants					délégataire											
Exclusivité branchements neufs					délégataire											
					oui											

ANNEXE : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SERVICES

Renouvellement canalisations	collectivité [hors tronçons < 6 m]											
Renouvellement branchements	collectivité											
Renouvellement / remise à niveau tampons	délégataire											
Entretien espaces verts	délégataire											
Programme renouvellement équipements	oui											
Garantie pour continuité de service	oui											
Pénalités contractuelles	oui											
Plan du réseau	oui											
SIG	informatisé											
Gestion guichet unique	oui											
Suivi indicateurs performance	oui											
SISPEA	oui											
Investissements contractuels	non											
Nature	financemen t STEP (173 800 €)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Poste du Bellé (61 808)
Nature	traitement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Désiboue (5 560)
Informations diverses												
Biens de reprise	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Conventions spéciales de déversement	0	0	1	-	-	0	0	0	0	0	0	2
Apports extérieurs (matières de vidange)	non	-	-	-	-	non	non	non	non	non	non	1
ICGP (sur 120)	15	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-
Convention facturation par service Eau	Eme délégata	SUEZ	SUEZ	même délégataire	SUEZ	même délégataire	SUEZ	même délégataire	SIAEP Uilly Saint Georges (DSP VEOLIA)	même délégataire	même délégataire	même délégataire
Service Eau compétent	SI Sources Silly Tillard (DSP VEOLIA)	Boran sur Oise (DSP SUEZ)	SIAEP Plateau du Thelle	SMEPS (DSP VEOLIA)	Noailles (DSP SUEZ)	SIAEP Uilly Saint Georges (DSP VEOLIA)	SIAEP Hermes (DSP VEOLIA)	SIAEP Hermes (DSP VEOLIA)	SI Sources Silly Tillard (DSP VEOLIA)	même délégataire	même délégataire	SIAEP Plateau du Thelle (DSP SUEZ)
Coût de facturation	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR

NC : Non Concerné
NR : Non Renseigné
* CA annuel 2020 DSP principale : Le résultat affiché dans le CARE ne reflète pas l'économie réelle du contrat car les produits comptabilisés sont partiels sur les communes de Chambly et Noailles (détachement de la transmissions des données de SUEZ)

Rapport n° A-DEL-2022-0063

Commission : Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Assainissement - Approbation du principe de la gestion déléguée et autorisation de lancement de la procédure - station d'épuration de Hermes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Vu la convention de gestion commune de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise (CCT) et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), approuvée par délibération du conseil communautaire de la CAB du 8 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de confier à la CCT, en application de la convention de gestion et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur cette procédure ;

- d'autoriser Monsieur le président de la communauté de communes Thelloise, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission consultative des services publics locaux se réunira le 10 mars 2022.



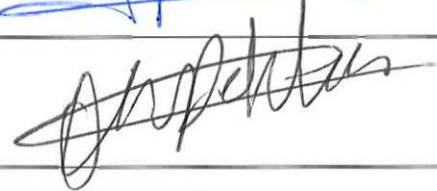
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mercredi 9 mars 2022

A 17 h 00

Feuille de présence

ÉLUS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lionel CHISS	Président	
Titulaires		
Béatrice LEJEUNE	Vice-Présidente	en visio
Dominique CLINCKMAILLIE	Conseillère Communautaire	
Jacques DORIDAM	Vice-Président	
Hans DEKKERS	Vice-Président	
Philippe VAN WALLEGHEM	Conseiller Communautaire	
Suppléants		
Martine DELAPLACE	Conseillère Communautaire	EXCUSEE
Sandra PLOMION	Conseillère Communautaire	EXCUSEE
Thierry AURY	Conseiller Communautaire	EN VISIO
Claire MARAIS - BEUIL	Conseillère Communautaire	
David CREVET	Conseiller Communautaire	

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	NOM DU PRESIDENT	SERVICE PUBLIC CONCERNE	SIGNATURE
Beauvais Argentine Aquariophilie	M. BUTTEUX	Assainissement	
Les ateliers de la Bergerette	M. JONCHERAY	Assainissement	
ALEP	M. THIPOUSE	Assainissement	
ALEP	M. GOUJON	Assainissement	en visio -

ADMINISTRATIFS

NOM	FONCTION	SERVICE PUBLIC CONCERNE	SIGNATURE
M. MEUNIER	Directeur Général des services		/
MME. FARDEL	Directeur des Finances		/
Mme LERVANT	Responsable du service conseil de gestion et ressources publiques		ENVISIO
Mme MOULA	Directrice générale Adjointe Secrétariat général		/
M. PLOTTU	Directeur des eaux et assainissement	Assainissement/déchets	*
Mme BOULLEFROY		Assainissement collectif	/
Mme BARBAUD		SPANC	/
M. CHARLEY	Directeur Général des services techniques		/

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MERCREDI 9 MARS 2022
RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Lionel CHISS :

Bonjour à tous.

Est-ce que vous m'entendez ?

M. Laurent GOUJON :

Moi je vous entends.

Laurent GOUJON, assainissement ALEP.

M. Lionel CHISS :

Et nous vous entendons en retour, c'est parfait.

Je vous salue et je vous souhaite la bienvenue dans cette Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a un seul sujet à traiter, qui est le principe de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif lié à la Communauté de Communes Thelloise.

Et je vais passer la parole tout de suite à Yannick PLOTTU qui va nous faire un exposé de la situation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Rapport sur le principe de la Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif.

M. Yannick PLOTTU :

Bonjour à toutes et à tous.

Je vais vous présenter effectivement le dossier sur le principe de la gestion déléguée et l'autorisation de lancement de la procédure concernant la station d'épuration de Hermes.

Sur l'Agglomération du Beauvaisis, on a un contrat de délégation qui concerne 31 communes pour la partie collecte et pour la partie traitement, et on a une commune qui est en régie qui est la ville de Beauvais.

Et on a une particularité, c'est effectivement la station d'épuration de Hermes qui est un ouvrage partagé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Thelloise puisque sur cette installation de traitement sont traités les effluents de la commune de Hermes, et seulement de la commune de Hermes pour la partie du territoire sur l'Agglomération, et toutes les autres communes pour lesquelles le traitement est assuré sur cette installation, appartiennent à la Communauté de Communes Thelloise.

Il s'agit de Ponchon, Noailles, Sainte-Geneviève, Villers, Berthecourt, Mortefontaine-en-Thelle, Neuville et Les Cailloux, et je crois que je n'en oublie pas.

Il y a une convention qui a été signée entre les deux intercommunalités, pour gérer en commun cette station d'épuration et définir les règles de gestion de cet équipement.

Pour cet équipement, et spécifiquement pour cet équipement et les quelques ouvrages communs de transfert des eaux usées vers cet équipement, il existait un contrat de Délégation de Service Public qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, la Thelloise, en lien avec l'Agglomération du Beauvaisis, s'interroge sur le mode de gestion à venir de cet équipement.

Simplement, cette réflexion s'inscrit dans une réflexion plus globale que porte la Communauté de Communes Thelloise, à savoir qu'eux en fait disposent de 33 communes en assainissement collectif, dont 30 communes dont ils assurent l'exercice de la compétence assainissement collectif, parce que c'est une des rares Communauté de Communes qui a fait le choix de prendre la compétence avant l'échéance du 1^{er} janvier 2026, où c'était rendu obligatoire.

Donc ils ont interrogé leurs communes adhérentes et ils ont fait le choix de prendre la compétence. Ils ont fait progressivement le choix d'harmoniser les modes de gestion.

Tout d'abord en 2018, ils ont signé un premier contrat de Délégation de Service Public pour 11 communes, pour regrouper des contrats qui arrivaient à échéance à des dates différentes, qui ce contrat se termine au 31 décembre 2022.

Ensuite, je vous l'ai dit, il y a 30 communes, ils ont encore 11 autres contrats, dont celui de la station d'épuration de Hermes, qui vont arriver à échéance pour une majorité d'entre eux fin 2022 mais d'autres dans les 7 ans à venir.

Et, progressivement, ils souhaitent mettre en place un mode de gestion unique pour ces 22 communes, aussi bien pour la partie collecte que pour la partie traitement.

Effectivement, le mode de gestion de la station d'épuration de Hermes découle de choix qui sont faits par l'Agglomération, par la Communauté de Communes Thelloise, au regard des modes de gestion qu'ils mettent en place sur l'ensemble de leurs communes.

Parce que finalement, on ne représente qu'une fraction marginale de leur contrat de Délégation de Service Public, parce que ce n'est que la commune de Hermes sur 8 communes qui traitent leurs effluents sur la station d'épuration de Hermes, et que dans la convention de gestion il avait été admis le principe qu'en fait c'était eux qui avaient la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération mais que pour autant, au moment où il y aurait une décision à prendre sur le mode de gestion, chacune des collectivités seraient amenées à se prononcer sur le même mode de gestion. Finalement, il y a quand même une certaine cohérence à mettre en place.

Donc eux ont mené une réflexion, c'est pour ça que le rapport est sous l'égide et sous l'entête de la Communauté de Communes Thelloise, sur le mode de gestion à mettre en place sur leur périmètre de 22 communes, dans un premier temps puisqu'il y a d'autres contrats qui arriveront à échéance au-delà de l'échéance du 31 décembre 2029, qui était l'échéance proposée pour le nouveau contrat. C'est pour ça que ça ne concerne que 22 communes et ultérieurement, il y aura d'autres phases d'harmonisation et d'intégration, d'harmonisation du mode de gestion.

Ils ont mené un travail effectivement de leur côté en lien avec l'A.D.T.O., qui était leur assistant maître d'ouvrage sur ce sujet, pour examiner le mode de gestion à mettre en place.

Aux termes de la réflexion, ils proposent de retenir un mode de gestion, par Délégation de Service Public, sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif sur ces 22 communes, qui comprennent notamment la station d'épuration de Hermes.

Le choix, ils l'ont motivé par effectivement aujourd'hui une prééminence, je crois même presque une exclusivité, si je ne me trompe pas, la prééminence doit se transformer en exclusivité de ce mode de gestion à l'heure actuelle.

Et sur également la complexité à adopter une gestion en régie, c'est leur analyse, par la collectivité, au regard de la difficulté à regrouper les compétences techniques, avoir les moyens matériels et en personnels pour faire face à l'exercice de la compétence en régie.

Il y a un certain nombre de points qui ont été évoqués, qui sont présentés dans le rapport qui vous a été remis. Et ils proposent de conclure un contrat pour une durée de 7 ans, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023 et qui courrait jusqu'au 31 décembre 2029.

Après, l'idée de la durée du contrat, c'est effectivement d'amortir certains préfixes mais je pense qu'il y en a peu parce qu'en fait, le contrat est sur une durée relativement courte.

Quand on est dans une logique d'amortissement de travaux d'investissement, on est plutôt sur des durées de contrat qui peuvent aller jusqu'à plus de dix ans.

Habituellement, ce sont les chiffres qui sont retenus.

Généralement, aujourd'hui, les durées de contrats habituelles pour 3 ans, c'est court, c'est trop court finalement parce que quand vous avez des provisions pour renouvellement des équipements, ils l'ont fait la dernière fois juste dans une optique d'harmonisation et avec l'échéance d'un grand nombre de contrats.

C'est pour ça qu'ils avaient adopté une durée courte mais pour un contrat de délégation et sur une logique de provisions pour renouvellement des équipements, parce qu'on ne sait pas à quel moment les pompes, les dispositifs d'aération d'une station d'épuration, les problèmes peuvent apparaître, donc si vous faites des provisions pour risques, vous devez les amortir sur une durée raisonnable et en général c'est une durée de 7 ans.

Et si en plus il y a des investissements concessifs, c'est-à-dire qu'ils peuvent être confiés aux délégataires qui peuvent être réalisés et dans ce cas-là, on part sur des durées d'amortissement un petit peu plus longues qui dépendent de l'importance des investissements qui sont réalisés par le délégataire.

Ce qui n'est pas le cas dans cette Délégation de Service Public, il n'y a pas de travaux concessifs confiés au délégataire.

Après, les missions confiées aux délégataires sont des missions habituelles d'entretien des installations qui vont leur être confiées.

Effectivement, la Commission Consultative est amenée à rendre un avis sur le principe de la gestion déléguée et ensuite, le Conseil Communautaire se prononcera sur l'autorisation de lancement de la procédure et confier à la Communauté de Communes Thelloise le principe du lancement de la procédure, puisque ce sont eux qui seront maîtres d'ouvrage sur cette procédure.

M. Lionel CHISS :

Merci beaucoup Yannick pour ces explications très claires.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Sans remettre en cause cette gestion, au niveau des tarifs par rapport au reste de la Communauté d'Agglo, où se situe ce délégataire ?

M. Yannick PLOTTU :

Pour ce qui concerne le périmètre de...

Là aujourd'hui, le délégataire n'est pas choisi.

Aujourd'hui, les tarifs qui sont pratiqués sur le périmètre de l'Agglomération du Beauvaisis sont variables, variables en ceci...

(Hors micro)

La commune de Hermes, qui fait partie de notre territoire, est la commune qui a le tarif le plus élevé.

Pourquoi ?

Pour deux raisons.

Parce qu'ils ont l'équipement de traitement le plus récent, donc ils ont dû consentir des investissements dans la construction d'une station d'épuration de 20 000 équivalents habitants, et j'étais le président de cette structure, donc je le sais très bien, en tant qu' élu à une époque.

Je n'étais pas président au moment où les travaux ont été faits, c'était après.

Et donc il a fallu amortir les investissements d'une station d'épuration et des ouvrages de transfert parce qu'auparavant en fait il y avait trois stations d'épuration.

Il y avait une station d'épuration à Noailles qui reprenait les effluents de Sainte-Geneviève et Noailles ; une station d'épuration à Hermes qui existait déjà et qui reprenait les effluents de Hermes, Villers, Berthecourt.

Il doit m'en manquer une, ça ne me revient pas.

Et après, il y a des communes qui ont mis en place l'assainissement collectif qui sont Ponchon et Mortefontaine, et Neuville et Les Cailloux.

Donc en fait, le choix a été fait pour des questions d'impacts sur le milieu de construire une seule et unique station avec un rejet dans le Thérain, de capacité de 20 000 équivalents habitants, et de créer des ouvrages de transfert.

Ce sont de très gros ouvrages pour amener tous les effluents à un seul point, et aussi de réhabiliter les conduites de transfert entre communes qui étaient un petit peu fatigué et il y a eu de gros investissements, ce qui fait qu'on arrivait à une surtaxe, qui est toujours en vigueur, qui pèse encore aujourd'hui sur la tarification de Hermes.

Mais il y a une obligation d'harmonisation du prix de l'assainissement collectif sur le périmètre de l'Agglomération du Beauvaisis, qui existe aujourd'hui sur le périmètre des...

Le nombre, je vous dirais une bêtise, les 24 communes historiques de la C.A.B.31 on va dire, qui avaient de l'assainissement collectif, mais en gros aujourd'hui ça existe sur ces 24 communes.

Il y a encore des communes qui ne sont pas dans l'harmonisation, c'est Bailleul, Hermes, Bresles, Laversines, la Neuville-en-Hez et Crèvecœur, parce qu'elles sont venues rejoindre dans un deuxième temps.

Et donc il sera proposé, au Conseil Communautaire, une délibération pour lancer cette deuxième dynamique et trajectoire d'harmonisation, qui commencera aujourd'hui et qui s'étalera sur une durée qui sera définie par les élus en fonction des choix qu'ils auront à faire.

Il y a un travail qui a été fait parallèlement et donc Hermes va baisser...

(Hors micro)

C'est ça.

Donc là, ce sera présenté, les deux études ont été menées de front sur des temporalités différentes.

Pour l'eau potable, sur un périmètre beaucoup plus restreint qui est un périmètre de 13 communes, puisque le choix a été fait d'exercer la compétence que sur les communes qui étaient à l'intérieur de l'Agglomération et que sur les syndicats qui étaient intracommunautaires, en totalité pour leur permettre à l'intérieur de l'Agglomération.

Donc ça ne concerne que 13 communes.

Par contre, pour l'assainissement collectif, c'est 31 communes ou 32.

Les deux sont présentées en parallèle pour que vous ayez une vision sur l'eau potable et donc sur l'ensemble de la tarification du prix de l'eau, ce qui est facturé à l'usager, pour ne pas dissocier les deux.

Parce que pareil, c'est assez logique pour les 13 communes, ces 13 communes n'ont pas toutes l'assainissement collectif, donc ça ne concernera que sur 13 communes, Crèvecœur, Bresles, Beauvais, j'en oublie, je ne les connais pas toutes par cœur mais parce que ce sont de toutes petites communes, c'est Rotangy, Francastel, Haudivillers, ils n'ont pas l'assainissement collectif. La Neuville-en-Hez, à termes Litz, parce que quand ils auront l'assainissement collectif, donc ces 13 communes, finalement il y en a 3 ou 4 qui ont les deux composantes qui vont varier. La réalité est un peu différente.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Ce qu'il sera important d'avoir, c'est quand même un tableau des lissages dans le temps, c'est de voir vers où on va tendre.

C'est-à-dire ceux qui vont monter vers où ils vont tendre et ceux qui vont baisser, vers où ils vont baisser.

C'est important parce que je pense que c'est une vision du futur très importante qui nous permet d'affiner notre choix et de prendre position.

Mais on est d'accord que comme pour l'eau on va monter, les autres vont descendre mais c'est normal, c'est le lissage.

Mais avoir un tableau bien à notre disposition nous permet d'avoir cette vision.

M. Yannick PLOTTU :

Dans la présentation, il y aura plusieurs éléments qui vous seront communiqués.

Le premier, vous aurez à statuer, en général c'est souvent une dizaine d'années pour que ça soit plus progressif et moins douloureux pour les usagers des services.

C'est la proposition et le groupe de travail, la commission qui a travaillé autour du sujet est partie de cette proposition.

Et ce qui reste à arbitrer, très clairement, sur le sujet de l'eau potable et de l'assainissement, donc sur le réseau d'assainissement a été fait un travail sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements sur dix ans.

La programmation pluriannuelle des besoins de renouvellement, parce que sur la station d'épuration de Beauvais il y a des besoins de renouvellement d'équipements qui sont lourds.

Quand vous faites des travaux sur la station de Beauvais, c'est quelquefois 1 million d'euros d'investissement, donc ça peut représenter un kilomètre ou deux de canalisation.

Donc on a tendance à l'oublier mais il vaut mieux l'intégrer dans le programme parce que sinon, ça peut peser lourd sur le prix de l'assainissement.

Donc ça, ça fera partie du travail.

Et il y a un élément qui va peser significativement, c'est le choix, aussi bien sur l'eau potable que l'assainissement, qu'auront à faire les élus sur leur ambition de renouvellement des réseaux.

Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'hypothèses qui ont été prises en disant, quelle est l'ambition que souhaitent retenir les élus en termes de renouvellement de réseaux ?

C'est zéro, je vous fais simple, c'est à peu près ce qu'on fait aujourd'hui depuis 10 ans.

On ne va pas vous le cacher parce que ce sont les éléments qui seront portés à votre connaissance, pour que vous ayez la situation antérieure, et ce que vous souhaiterez et votre ambition, l'ambition que vous aurez.

En fonction de cette ambition, vous aurez un prix cible, donc le tarif cible, à 10 ans, et forcément par rapport à ce tarif cible, le tarif d'aujourd'hui, et puis la dynamique d'augmentation de baisse ou de stabilisation parce qu'en gros il y a les 3 cas de figures qui se présentent, aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement.

L'assainissement c'est un peu plus fin, pour l'eau potable on a encore des éléments à préciser, supplémentaires, qui sont encore en cours d'analyse.

Mme Claire MARAIS-BEUIL :

Quand vous nous dites zéro remplacement des réseaux, il faut qu'on ait connaissance de l'état des réseaux, pour pouvoir statuer si c'est vraiment zéro.

Si on doit tendre vers le zéro ou si on doit tendre vers un pourcentage de remplacement.

Il faut que nous ayons connaissance de l'état exact des réseaux, il me semble.

M. Yannick PLOTTU :

Vous aurez un état des lieux de l'âge moyen des réseaux, ce qui est déjà une donnée finalement très suffisante pour se dire qu'il y a beaucoup à faire !

(Rires)

Ça suffit, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'état des réseaux complets on ne l'a jamais, puisque d'abord ça évolue en permanence, on est incapables d'avoir une image exacte à un moment donné parce qu'on a 500 kilomètres de réseaux, vous ne faites jamais 500 kilomètres d'inspection.

En termes de dépenses c'est irraisonnable et ça n'a pas d'intérêt de toute façon.

Finalement, le paramètre c'est l'âge des réseaux.

On se dit, on a un âge moyen qui a, je ne sais plus, 40 ans, on a investi mais pas dans le renouvellement des réseaux sur les 10-15 dernières années.

On a refait tout l'historique des dépenses d'investissement réalisées depuis 15 ans, puisqu'on a tendance à l'oublier, surtout en assainissement on a beaucoup donné puisque c'était déjà l'Agglomération qui exerçait la compétence et on est allés chercher les quelques informations qui nous manquaient auprès des communes qui nous ont rejoints depuis, qui ne sont pas très nombreuses.

L'exercice était assez facile, pour voir quel était le parti pris qui avait été retenu par les élus à un moment donné et, est-ce qu'aujourd'hui vous retiendrez le même, je ne sais pas, et est-ce qu'on partira sur une dynamique différente.

On a un patrimoine de stations d'épuration qui est bon, voire plutôt très bon.

On a un patrimoine des réseaux qui est vieillissant mais qui ne vieillit pas de façon catastrophique parce qu'on a des terrains qui ne sont pas si mauvais.

On a eu la chance de ne pas poser de réseau dans le Pays de Bray, parce que je suppose que c'est un petit peu plus problématique.

Les terrains de la ville de Beauvais, il y a un peu de calcaire de Creysse ce n'est pas si mal.

Non mais si, ça joue beaucoup.

Il y a des secteurs, on a de la pente.

Quand vous avez de la pente, les réseaux, ils ont...

Avec une pente beaucoup plus régulière, donc il y a moins d'anomalies de fonctionnement.

Il y a des territoires qui n'ont pas les moyens d'investir, qui n'ont pas les assiettes pour investir.

Il y a des besoins, ça sera à vous d'en décider, ce sont des éléments qui vous seront présentés. Donc il y aura un travail à faire au préalable et des communications d'informations préalables.

C'est un vrai, vrai sujet.

M. Hans DEKKERS :

Oui, simplement et puis il y a aussi le paradoxe de l'économie.

C'est vrai, c'est normal, on souhaite, peut-être une famille demain au lieu de faire 120 m³, elle ne fera que 80.

C'est très bien.

Seulement, nous on a un peu de coûts proportionnels mais on a surtout des coûts fixes, que ce soit de l'assainissement ou de l'adduction d'eau, et le paradoxe est que moins les gens consommeront, ce qui est vertueux, et quelque part plus on sera obligés de leur demander un peu plus cher au m³.

M. Laurent GOUJON :

J'ai lu avec attention le rapport, je ne suis pas arrivé à la même conclusion parce que les éléments qu'ils donnent dans la proposition de l'exécutif, ils tiennent dans la mesure où ils ont déjà fait le choix de partir en D.S.P.

S'ils portaient sur l'option régie, l'argument par exemple de la réunion des compétences techniques qu'ils n'auraient pas chez eux, ils les auraient de fait puisqu'ils récupéreraient le personnel avec les compétences.

Donc il y a un certain nombre d'arguments qu'ils ont mis en valeur, auxquels je n'adhère pas, mais je comprends bien qu'on est sur un système minoritaire.

C'est-à-dire qu'en gros, sur l'ensemble de la Thelloise, ils ont déjà fait leur choix de ce système-là et qu'on arrive, nous, uniquement pour une petite partie du choix.

Je ne pense pas que notre choix soit prééminent par rapport à leur choix à eux.

Je crois que le choix de leur côté est déjà plus ou moins établi.

M. Lionel CHISS :

Non, je crois que Yannick PLOTTU avait déjà répondu un peu à cette question auparavant. Effectivement, votre analyse est bonne, Monsieur GOUJON.

On va dire qu'on se raccorde à un système majoritaire et oui, c'est vrai que l'analyse est quand même faite aussi dans ce sens-là. Yannick.

M. Yannick PLOTTU :

Après, sur la reprise du personnel, c'est une obligation pour la collectivité de reprendre le personnel qui est en Délégation de Service Public.

Ce n'est pas une obligation pour le personnel en Délégation de Service Public de rejoindre la collectivité.

Il faut le dire aussi.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, au regard de questions statutaires, il peut y avoir un intérêt pour les personnels qui travaillent en service délégué de ne pas rejoindre la collectivité parce qu'il y a des questions de rémunérations qui peuvent se poser.

C'est un vécu de beaucoup de collectivités qui récupèrent les personnels, je vais le dire plus purement, dont veut se séparer le délégataire, et puis les personnels en valeur ajoutée du délégataire restent dans le giron du délégataire.

Puisqu'ils ont quand même des difficultés de recrutement, les délégataires aujourd'hui, pas que les délégataires, tous les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il y a eu des tensions sur le personnel, donc aujourd'hui, il faut dire que Veolia cherche des gens pour faire des réparations de fuites et c'est une vraie...

Des électromécaniciens on n'en parle même pas, ils sont payés à prix d'or puisqu'ils sont en concurrence avec le secteur industriel aussi, qui est dynamique sur notre territoire ou ailleurs, parce que finalement les gens sont mobiles.

C'est un vrai sujet.

La question du transfert, de la reprise du personnel, peut-être une difficulté s'il y a une partie qui ne revient pas et les compétences ne reviennent pas à la collectivité qui reprend l'exercice de la compétence.

En régie, je parle.

Il vaut mieux avoir un service hyper structuré au départ.

Là où ça se fait, il y a des territoires qui ont vraiment fait le choix de régie, que ce soit...

Le haut Paris ils étaient tellement puissants que finalement que quand ils ont repris, ils ont repris vraiment les personnels, il n'y a pas le choix.

Il y a aussi un syndicat départemental de l'Alsace Lorraine, un syndicat départemental sur l'Aube qui est très développé, qui aujourd'hui aspirent finalement les délégations de service.

C'est lui qui fait l'inverse.

La régie aspire les délégations parce que finalement, ils sont déjà très structurés.

Ils font ce rôle-là.

Et c'est vrai que le point de départ est difficile à construire quand on parle d'une échelle plus petite. On est encore sur des échelles où il y a des effets de structures, des frais de structures relativement importants.

Je ne sais pas, on peut faire une très bonne régie, ce que je dis toujours, et puis on a des choix, il y a des choses qu'on ne confie pas au délégataire.

Les contrôles du collectif et du non collectif, quelle que soit la commune, qu'on soit en délégation de service, les contrôles de l'assainissement collectif sont conservés par la collectivité.

On peut arriver à être aussi efficace avec un périmètre de cette taille-là, ça marche.

M. Laurent GOUJON :

Ça correspond aussi un peu aussi à ce que je pense.

Là je pense qu'ils vont aller vers une concession, qu'ils vont ne plus se livrer pieds et poings liés un peu à Veolia mais comme ils sont en monopole et sur quasiment toute la France, malheureusement il n'y a pas beaucoup de choix là aussi au niveau des D.S.P.

Monsieur PLOTTU disait qu'effectivement il y avait des difficultés de recrutements de personnels, mais je pense qu'on a aussi des difficultés à la vraie mise en concurrence pour une D.S.P., parce qu'aujourd'hui le nombre d'entreprises qui sont susceptibles de répondre sont quand même très limitées.

J'aurais voulu avoir l'avis de Monsieur PLOTTU sur le sujet.

M. Yannick PLOTTU :

Deux points et un premier point, vous dites qu'effectivement il y a majoritairement des services délégués.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, avec le fait que OTARI ait fait le choix d'un mode de gestion en régie, il faut savoir qu'il y a à peu près, je crois que c'est près de la moitié des Français qui sont desservis par un service en régie.

Il y a de grandes agglomérations, Besançon, je vous ai cité des gros syndicats sur des bassins de populations très importants, ce n'est pas juste l'Alsace-Lorraine, ce sont des villes comme Strasbourg qui sont en régie aussi en totalité, qui sont en régie même pour l'électricité.

La régie électrique de Strasbourg est très réputée, produit de l'énergie.

Même Chartres aussi a une régie électrique.

Ça c'est un premier point.

Ça ne reste plus si vrai que ça.

Et le deuxième point, aujourd'hui effectivement, je vous rejoins complètement, les délégataires de service, Suez s'est rapproché de...

Pardon, Veolia a racheté Suez mais pas l'activité française.

Elle est restée indépendante, ça faisait partie des contraintes pour éviter d'avoir une situation hégémonique sur le territoire français.

Ils gardent totalement leur indépendance d'activité sur le territoire français.

Aujourd'hui, les prestataires qui répondent en délégation de service, c'est l'hôtelier Hydra, qui a une activité d'exploitation et qui exploite aujourd'hui sur notre territoire le service d'eau potable de Bresles, et puis d'autres services.

Je ne les ai pas en tête, c'est ceux que je connais.

Il y a Suez, il y a Veolia, et le dernier...

(hors micro)

Peut-être.

Non c'était Derichebourg mais je ne sais plus.

Saur et Derichebourg a dû se rapprocher je crois.

M. Laurent GOUJON :

Il y a la Saur et Derichebourg qu'on voit encore...

M. Yannick PLOTTU :

C'est ça, il y a Saur et Derichebourg aussi qui s'est rapproché mais je crois qu'il y en a un autre. Plutôt sur la région Bretagne mais le nom, STGS je crois mais je ne voudrais pas vous dire de bêtises.

Voilà un peu la situation.

(hors micro)

Pardon ?

M. Laurent GOUJON :

Le vrai problème ça va être la mise en concurrence parce que c'est une fausse forme de mise en concurrence.

Il n'y a pas suffisamment de concurrents pour qu'il y ait une vraie concurrence pour moi.

M. Yannick PLOTTU :

Pour moi, dès qu'il y a deux concurrents, ça peut suffire.

Dès lors que la concurrence est saine, et là aujourd'hui dans les contrats sortants j'ai vu dans le rapport, comme vous, qu'il y avait effectivement Suez qui est un syndicat important.

Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu, Blaincourt-lès-Précy, ce ne sont pas que des communes de quelques centaines d'habitants, c'est un territoire je pense.

Et ils ont aussi Angy, Balagny.

Non, ça c'était encore dans le périmètre.

Pardon, excusez-moi.

Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, c'est le Syndicat du Plateau du Thelle qui est un syndicat central sur la Thelloise, qui est aujourd'hui en délégation de service avec Suez.

Ils ont Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle.

Après, les autres n'entrent pas dedans en fait. Les autres arrivent à échéance 2029, elles rentreront dans un deuxième temps.

Ils sont quand même présents sur le territoire, et notamment sur d'autres structures, donc ils ont des agences, il y a une vraie concurrence.

Par exemple, sur la commune de Noailles en eau potable, Veolia avait le contrat de Délégation de Service Public, je crois qu'aujourd'hui le contrat a été confié par la commune de Noailles à l'époque, c'est encore eux qui exercent la concurrence, à Suez.

Même sur le Nord du territoire de la Thelloise, il y a eu des délégataires qui se sont positionnés parce qu'ils ont des implantations locales sur le territoire.

C'est vrai que pour quelqu'un qui vient de l'extérieur c'est compliqué mais on est sur un périmètre de 22 communes et au moins, puisque je connais à peu près le territoire, les communes ce sont toutes des communes de plus de 1 000 habitants.

Ce ne sont pas des petites communes sur le territoire de la Thelloise.

C'est un territoire avec des communes qui font en moyenne largement plus de 1 000 habitants.

Il y a quand même un bassin de population relativement important et il y a deux délégataires qui sont très présents et qui, je l'espère, plutôt pour eux que pour nous, puisque l'enjeu est plutôt marginal pour la station d'épuration de Hermes, ils vont se damner le pion sur cette procédure.

M. Thierry AURY :

Suite à l'échange entre Monsieur GOUJON et Monsieur PLOTTU, moi je rappellerai que je suis plutôt un chaud partisan de la régie publique.

Je considère que dans ce cadre-là, 100 % de l'argent de l'utilisateur, comme de l'argent de la collectivité va réellement pour le service, alors que dans n'importe quelle Délégation de Service Public on rémunère les actionnaires et il y a une partie de l'argent qui est mis par les usagers de la collectivité, qui ne va pas pour le service.

Maintenant, concrètement, sur la situation sur laquelle nous sommes amenés à statuer, vous l'avez rappelé au départ, on a à donner un avis sur un tout petit bout d'un service d'une autre communauté de communes et donc, pour simplement un tout petit pourcentage.

Je pense qu'on aura d'autres débats, même si Monsieur PLOTTU, ça a un peu amorcé mais donc sur ce que seront nos choix au niveau de l'Agglomération du Beauvaisis.

Je n'ai pas beaucoup d'autres choses à rajouter.

Personnellement, je m'abstiendrai sur mon vote sur ce choix.

M. Lionel CHISS :

Merci Monsieur AURY.

La Commission Consultative, de toute façon, ne donne qu'un avis pour le vote en Conseil Communautaire de vendredi.

Donc j'ai bien noté votre abstention Monsieur AURY.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres volontés d'abstention ou de votes contre cette délibération ?

Très bien, s'il n'y a plus de questions, je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée.
Au revoir.